

Bien que cette grande affectation du sol inclut des groupes d'usages pouvant générer des nuisances pour le voisinage, tels que les groupes « Vente au détail et services de véhicules automobiles » et « Vente et services à contraintes », la planification proposée par la Ville dans le projet de plan d'urbanisme n'est pas d'autoriser des usages incompatibles avec le milieu résidentiel existant. Au contraire, en autorisant certains usages administratifs et commerces de proximité, l'objectif est plutôt de **favoriser le développement d'un milieu de vie complet où il serait possible d'effectuer un plus grand nombre d'activités quotidiennes à distance de marche de son habitation**. Si les démarches de consultation publique démontrent un besoin de la population du secteur, il serait donc envisageable d'autoriser des commerces de proximité tels qu'une salle de sport, une boulangerie, une pharmacie, un café, un salon de coiffure, un restaurant, une crèmerie ou une épicerie de quartier en plus de certains établissements d'administration et de services professionnels de faible envergure.

Dans le même ordre d'idées, la sixième grande orientation d'aménagement et de développement du projet de plan d'urbanisme prévoit d'aménager le territoire de façon résiliente afin de **protéger les biens, les personnes et la qualité de vie des citoyens**. Le premier objectif de cette grande orientation est d'**intégrer la compatibilité des usages dans la planification et la gestion de l'aménagement du territoire**. En d'autres mots, la révision prévue du règlement de zonage permettra d'identifier précisément quels usages administratifs et commerciaux pourraient être autorisés dans le secteur en raison de leur compatibilité et leur complémentarité avec les usages résidentiels existants. Évidemment, les usages susceptibles de créer des nuisances importantes pour le voisinage seront à proscrire et l'intégration harmonieuse des nouveaux usages sera favorisée notamment par l'utilisation d'un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A).

Enfin, la troisième grande orientation d'aménagement et de développement du projet de plan d'urbanisme prévoit d'**améliorer la qualité de vie des résidents**. Le premier objectif de cette grande orientation est d'**aménager des milieux de vie sécuritaires et favorables à la santé de la population**. Par nos choix en matière d'urbanisme, il est possible d'avoir un effet bénéfique sur la santé de la population, notamment en favorisant la mobilité active par le développement de milieux de vie plus complets.

Vous avez des questions?

Pour toute question ou information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Mathieu Després, chargé de projet en urbanisme :

Par téléphone : 418 878-4662 poste 5410

Par courriel : mathieu.despres@vsad.ca